

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 16 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 16 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

22

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - C. RENKLICAY - S. GHENAIM - C. M'PIANA - S. GIBERT - S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés :

8

E. ETE représentée par D. ATIG - M. GAMINETTE représenté par C. VAZQUEZ - A. QAROUACH représenté par C. TAWAB KEBAY - G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS - T. DIAWARA représentée par Y. BOUKANTAR - L. CAMARA représenté par Y. LE BRIAND - S. RAKOUB représentée par F. OGBI - A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents :

5

Y. ITOUA - L. HERGAUX - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS.

Délibération N° DEL - 2019 - 0147 : « Avenant n° 2 à la convention de gestion transitoire par la Commune de Grigny des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-5, L.5215-27 et L.5216-7-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart, de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la ville de GRIGNY ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Paris Sud n°DEL-2017/524 en date du 19 décembre 2017 portant sur la détermination des compétences facultatives/supplémentaires exercées par la Communauté d'Agglomération ;

DEL – 2019 – 0147

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Paris Sud n°DEL-2017/525 en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Paris Sud n°DEL-2017/527 en date du 19 décembre 2017 portant sur l'approbation de convention de gestion transitoire pour l'année 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud n°DEL-2018/482 en date du 18 décembre 2018 portant sur la prolongation des conventions de gestion transitoire pour l'année 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de Grigny N° DEL-2017-0116 en date du 18 décembre 2017 relative aux transferts de compétences entre la commune et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et portant approbation des conventions de gestion transitoire des compétences transférées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Grigny N° DEL-2018-0128 en date du 3 décembre 2018 portant notamment approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire par des compétences transférées.

Vu l'avis de la commission municipale des services Ressources du 12 décembre 2019,

Considérant que toutes les conditions ne sont pas réunies pour que Grand Paris Sud gère la compétence électricité à compter du 1^{er} janvier 2020 et qu'il convient d'approfondir le travail engagé et sécuriser ainsi le transfert effectif de cette compétence;

Délibère et,

Approuve l'avenant n° 2 à la convention en date du 12 janvier 2018 relative à la gestion transitoire par la Commune de Grigny des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, prolongeant la durée initiale de la convention d'une année, pour la compétence électricité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces pièces et tous les documents y afférents.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : A l'Unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 20 DEC. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 20 DEC. 2019